



**ARRETE N°23A35**

**Prescrivant l'enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Saussaye**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu l'arrêté n°22A23 du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure en date du 18 août 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye et définissant les modalités de concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu la décision n°E23000037/76 en date du 22 mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Mme Josiane BERANGER en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye.

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 4 septembre 2023 à partir de 9h00 au mercredi 4 octobre 2023 jusqu'à 19h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs. La mairie de La Saussaye est désignée siège de l'enquête publique.

**ARTICLE 2** – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Mme Josiane BERANGER, Inspectrice du Trésor Public retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice.

**ARTICLE 3** – Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU de la commune de La Saussaye, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et parafé par la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à :

Mairie de La Saussaye (4, Place du Cloître – 27370 LA SAUSSAYE)  
aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi de 13h30 à 17h30, mardi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00, mercredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi de 13h30 à 18h00, vendredi de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00).

Les pièces du dossier de la modification n°1 du PLU seront aussi consultables sur le site internet de l'Agglomération Seine-Eure : <http://www.agglo-seine-eure.fr/> onglet **AU QUOTIDIEN / OBTENIR LES AUTORISATIONS D'URBANISME / Accédez aux documents d'urbanisme du territoire Seine-Eure / Accédez aux documents communaux : carte communale de La Harangère, PLU de La Saussaye et PLU de Mandeville / La Saussaye - Modification n°1.**

Les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête disponible en mairie de La Saussaye. Ces observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'Hôtel d'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse suivante : 1 Place Ernest Thorel, 27400 LOUVIERS ainsi que par voie électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : [urbanisme-plu@seine-eure.com](mailto:urbanisme-plu@seine-eure.com) en précisant en objet : « *modification n°1 PLU La Saussaye* ».

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure <http://www.agglo-seine-eure.fr/> via le chemin indiqué ci-dessus.

Le dépôt des observations peut être fait de manière anonyme sur le registre ou courrier papier, ou en indiquant le souhait que ce dépôt soit anonyme en cas de déposition par voie électronique. Si toutefois, sur les dépositions sur registre, courrier ou par voie électronique, sont indiqués les noms et prénoms ainsi que les coordonnées, cela revient à accepter que ces éléments soient précisés dans le rapport de la commissaire enquêtrice, diffusé notamment sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 4** – La commissaire enquêtrice siègera en mairie de La Saussaye pour se tenir à la disposition du public et recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Lundi 4 septembre de 16h00 à 19h00,
- Vendredi 22 septembre de 16h00 à 19h00,
- Mercredi 4 octobre de 16h à 19h00.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, par insertion d'un avis dans deux journaux locaux, Le Courrier de l'Eure et Paris-Normandie, et par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et par tout autre procédé en usage sur la commune. Il sera également affiché à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et du Maire de La Saussaye par les copies des avis publiés, qui seront annexés au dossier.

Accusé de réception en préfecture  
27-99602310-2023-AR-A35-AR  
Date de télétransmission : 20/07/2023  
Date de réception préfecture : 20/07/2023

**ARTICLE 6** – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête publique sera clos et signé par la commissaire enquêtrice. Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice communiquera dans la huitaine au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure les observations écrites et orales dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans les quinze jours, un mémoire en réponse.

Elle transmettra ensuite le dossier avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions seront tenues à disposition du public pendant un an après la clôture de l'enquête, à la mairie de La Saussaye et au siège de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à l'adresse <http://www.agglo-seine-eure.fr/>.

**ARTICLE 7** – A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions de la commissaire enquêtrice, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et de Madame la commissaire enquêtrice, sera soumis à l'avis du Conseil municipal de La Saussaye, puis proposé à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

**ARTICLE 8** – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- A la commune de La Saussaye,
- Monsieur le Préfet du Département de l'Eure,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen,
- Madame Josiane BERANGER.

Fait à Louviers, le **20** JUIL. 2023

Le Président

Bernard LEROY

Par déléation  
Le Directeur Général Adjoint



**Sid-Ahmed SIRAT**